



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 22 mai 2026

Le 22 mai 2026, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Martine POTEL de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, Présidente.

DATE DE LA CONVOCATION
12 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE
12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Présents :

Mme Cécile AUDET-PINARD, Mme Christine BLET, M. Gaëtan DELAUNAY, M. Daniel JOUANNEAU, M. Khan KERNER, Mme Sarada LOOCK, M. Antoine MAQUIN, M. Fabien PELLETIER, M. Laurent PHILIPPE, M. Lionel PINAULT, M. Régis SALIC, Mme Annaelle SCHALLER, Mme Marie-France VERNET, M. Christian VRAIN, Mme Isabelle MUSSET, M. Christophe BAUDRIER, M. Patrick LIZON, Mme Béangère MIGNOTTE, M. Fabrice RUEL, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Jacques MOTARD, Mme Monique ROLSHAUSEN, M. Laurent RUELLE, M. Fabrice BOIGARD (suppléant), M. Christophe BOUCHET (suppléant), M. Gérard PICOT (suppléant), M. Jorge MOREIRA (suppléant), M. Daniel SANS-CHAGRIN (suppléant), Mme Lydie GAUDRE (suppléante).

Pouvoirs :

Mme Joëlle DANIEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MUSSET.
M. Emmanuel DUMENIL a donné pouvoir à Khan KERNER.

Absents excusés :

M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Emmanuel DUMENIL, M. Géraud PAPON, M. Sébastien BRUNET, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Joëlle DANIEL, M. Benoît BARANGER, M. Alain BASTIE, M. Christian LE GARREC, Mme Rachida AISSAOUI (suppléante), Mme Férielle BOUKHTOUCHEN (suppléante), M. Sébastien CASSIER (suppléant), M. Laurent CLISSON (suppléant), M. Xavier CUVIER (suppléant), M. Guillaume DEHAEZE (suppléant), Mme Solène ETAME NDENGUE (suppléante), M. Christophe DUVEAUX (suppléant), Mme Irène DELAUNAY (suppléante), M. Guillaume RENAUT (suppléant), Mme Lydie JARRIGE (suppléante), Mme Solène VELUDO PLOQUIN (suppléante), M. Gilles BOUTILLIER (suppléant), M. Joël MARCHAND (suppléant).

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MAQUIN

DEL_10_2026

5.5_INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et 10 ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 :**
- de donner délégations au Président, sur la durée de son mandat, pour :
 - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- INTENTER au nom du Syndicat les actions en justice ou de recours au Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux ;
- PASSER et SIGNER les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- SOUSCRIRE une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- SOLLICITER auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget.

Article 2 : - de prendre acte qu'il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical et que celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

Article 3 : - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le 1er Vice-Président ou un Vice-Président dans l'ordre conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 26 mai 2026

ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

La Présidente,



Cécile AUDET-PINARD